

PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE relatif au projet de forage des « Planches aux Veaux » sur la commune de Goumois (Doubs)

Avis n° BFC-2017- 1210

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Service Développement Durable Aménagement
Département Évaluation Environnementale

TÉMIS, 17 E Rue Alain Savary, BP 1269, 25005 BESANCON CEDEX
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté a été saisie en tant qu'autorité environnementale, conformément aux dispositions de l'article R122-7 du code de l'environnement, du dossier relatif au projet de forage des Planches aux Veaux présenté par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'eau du Plateau Maïchois. En effet, ce projet fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre des articles L122-1 et R122-1 et suivants du code de l'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte donc une analyse du contexte du projet, du caractère complet de cette étude, de sa qualité, du caractère approprié des informations qu'elle contient. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. Transmis au maître d'ouvrage, cet avis contribue à conforter la transparence et la justification de ses choix.

Cet avis a été préparé par les services de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté au regard des avis de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction des Affaires Culturelles. La Direction Départementale des Territoires du Doubs a également été consultée.

Conformément aux dispositions de l'article R 122-7 II du code de l'environnement, l'avis ou l'information relative à l'existence d'un avis tacite est rendu public par voie électronique sur le site internet de l'autorité compétente lorsque cette dernière dispose d'un tel site ou, à défaut, sur le site de la préfecture du département. Il est également mis en ligne sur le site internet de la DREAL.

Il est ensuite joint au dossier d'enquête publique, et il constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.

Synthèse de l'avis

Le projet de forage des Planches aux Veaux est porté par le SIVU de l'eau du Plateau Maïchois. Il se situe sur la commune de Goumois, sur le Doubs Franco-suisse à proximité de la frontière. La vocation du projet est de sécuriser l'approvisionnement en eau des communes adhérentes au SIVU, notamment lors des périodes d'étiages. Les travaux et aménagements prévus, consistant principalement en la mise en place du forage (pompe immergée, plate-forme en béton, etc.) et d'une canalisation amenant les eaux forées vers la station de Blanchefontaine au Nord¹, sont majoritairement réalisés.

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques environnementales, telles que listées à l'article R122-5 II du code de l'environnement. Elle paraît proportionnée aux enjeux du secteur, qui concernent tout particulièrement l'eau (hydrologie, hydrogéologie, sanitaire). Les enjeux paysagers et cadre de vie sont moins prégnants mais restent présents, vu la proximité du forage avec un chemin. L'étude d'impact est acceptable en matière de niveau d'information, toutefois, des imprécisions et des incohérences viennent parfois altérer sa lisibilité et sa compréhension.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont peu présentes du fait des faibles enjeux au niveau du périmètre et des impacts du projet. Toutefois, les éventuelles mesures prises lors de la réalisation passée et future des aménagements mériteraient d'être explicitées dans le dossier.

1 Les eaux du forage sont de très bonne qualité mais nécessiteront un traitement par souci de sécurité sanitaire à la station de traitement de Blanchefontaine.

Avis détaillé

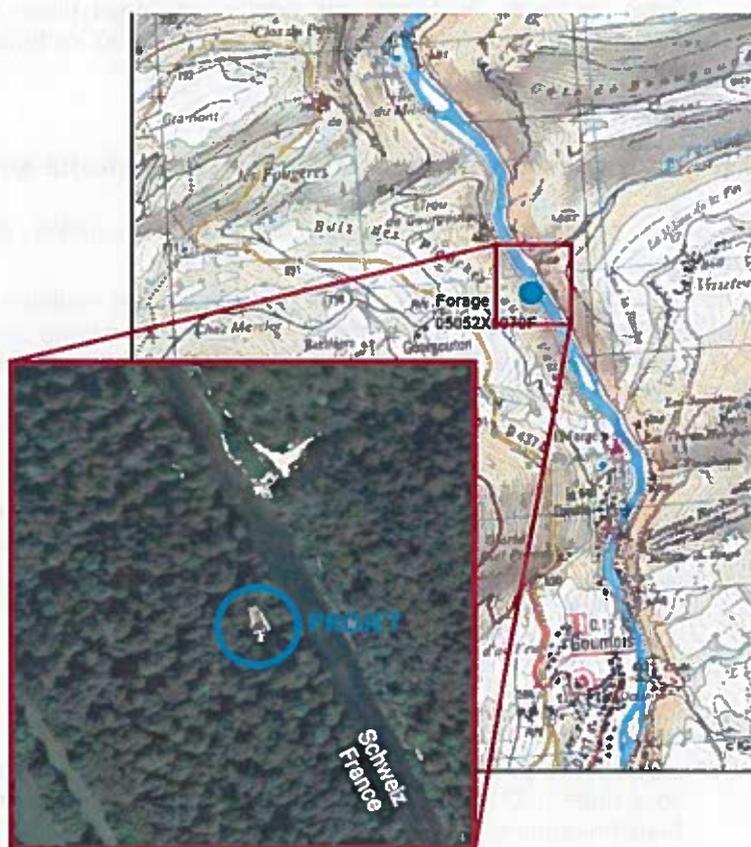
1- Contexte du projet

1.1 Caractéristiques du projet

Le projet porté par le SIVU de l'eau du Plateau Maïchois concerne le forage des Planches aux Veaux sur la commune de Goumois, commune limitrophe avec la Suisse. Le SIVU exploite la Source de Blanchefontaine, située aussi sur la même commune plus au Nord, afin de pourvoir à ses consommations en eau. Toutefois, cette source n'est pas suffisante en période d'étiage pour répondre à la consommation². La solution proposée par le SIVU pour « sécuriser son approvisionnement sans faire appel aux eaux superficielles » est l'exploitation du projet de forage des Planches aux Veaux.

Créé en 2012, le captage est situé en rive gauche du Doubs franco-suisse, au pied d'un coteau boisé, en bordure du chemin du Moulin de Plain. Il a nécessité un déboisement sur une surface de 75 m² afin d'installer la plateforme du forage. Des études de pompages d'essai ont été réalisées en 2014 sur ce forage où il atteignait une profondeur de 245 mètres. Suite à un effondrement, sa profondeur atteint aujourd'hui 166 mètres.

Le dossier précise que l'eau du forage est de bien meilleure qualité que celle de la source de Blanchefontaine et qu'il est envisagé un débit prélevé maximum de 120 m³/jour, soit un peu plus d'un million de mètres cubes par an. Cela est permis via la présence d'une pompe immergée à 80 mètres de profondeur dans le forage. Ensuite, les eaux du forage seront envoyées vers la station de traitement de Blanchefontaine avant la distribution par le SIVU. Le dossier en page 28 devrait préciser que par sécurité sanitaire, l'eau pourrait passer en tête de la filière de traitement de la station de Goumois.



Localisation du projet³

À l'heure actuelle, aussi bien le forage qu'une partie des aménagements nécessaires à sa mise en exploitation semblent déjà réalisés. Les travaux ont consisté notamment à :

- la création d'une plate-forme en béton au niveau du forage ;
- la mise en place d'une pompe immergée à 80 mètres de profondeur ;
- la mise en place d'une canalisation de 1 300 mètres linéaires (ml) sous le chemin rural du moulin de Plain, entre le forage et la station de traitement de Blanchefontaine ;
- la mise en place d'équipements de protection au niveau du forage (clôture, installations contre les éventuelles intrusions accidentelles, protection anti-éboulement)⁴.

² Le SIVU effectuait alors un prélèvement de secours dans le Doubs pour assurer la distribution de l'eau.

³ Figure modifiée issue des éléments du dossier.

⁴ Les informations fournies sur les équipements de protection dans l'étude d'impact (pages 28 & 30) et dans l'avis de l'hydrogéologue mériteraient une harmonisation entre elles.

Une procédure de protection réglementaire du forage a été engagée par le SIVU de l'eau du Plateau Maïchois. In fine, il y aura deux périmètres de protection (immédiate et éloignée) avec des prescriptions à respecter, concernant aussi bien le territoire français que le territoire suisse.

1.2 Procédures

Ce projet fait l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement pour avoir le droit de prélèvement. Une déclaration d'utilité publique (DUP) a été également déposée qui permettra de mettre en place les périmètres de protection de captage et la distribution de l'eau aux consommateurs. Le dossier a été déposé le 21/04/2017. Un avis de l'autorité environnementale a été sollicité, le projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, le dossier fait également l'objet d'une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 comme le prévoit l'article R414-19 du code de l'environnement.

1.3 Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sont les suivants :

- **Eau et milieu physique :** Cette thématique est majeure par rapport aux autres compte tenu du secteur impacté et de la nature du projet. Au niveau superficiel, le cours d'eau « Le Doubs » est classé au niveau du projet en liste 2 du R.214-17 du code de l'environnement relatif à la continuité piscicole et sédimentaire. Le forage fait partie de la masse d'eau superficielle « Le Doubs de l'aval du bassin de Chaillexon au pont de Glere ». Plusieurs zones humides sont présentes le long du Doubs, entre le forage, le canal d'adduction et la station de traitement. Concernant l'aspect souterrain, le projet fait partie de la masse d'eau souterraine « Calcaires Jurassiques chaîne du Jura -Doubs (Haut et médian) et Dessoubre ». La source de Blanchefontaine est un des points d'exutoire de cette masse d'eau souterraine, notamment sur un grand secteur situé à l'Ouest et au Sud-Ouest du forage. Le forage se situe également au sein de la ressource karstique majeure (RKM) « Karst massif du Jura », plus précisément où les « Sources de Blanchefontaine et la Forge » sont considérées comme une Zone d'Intérêt Actuel (ZIA) ;
- **Cadre de vie et milieu humain :** L'enjeu principal vis-à-vis du milieu humain est la disponibilité, l'exploitation et la distribution d'une eau destinée à la consommation humaine. Concernant le paysage, le projet se situe dans l'unité paysagère « Les Gorges du Doubs » notamment dans la sous-unité « D'Indevillers à Goumois ». Une partie de la canalisation ainsi que la station de Blanchefontaine se situent au sein du site inscrit « Corniche de Goumois à Fessevillers ». Le forage en lui-même est en bordure de chemin et près d'un coteau boisé. La canalisation d'adduction se situe sous un chemin.
- **Biodiversité :** l'aire d'étude du projet se situe au sein de la ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) II « Le Doubs franco-suisse ». Le site Natura 2000 le plus proche, « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs » se situe à plus de 5 km au Nord du forage.

2- Qualité du dossier

2.1 Organisation et présentation du dossier

Le dossier étudié est composé d'un dossier de demande d'autorisation environnementale de 65 pages, du dossier qui sera mis en enquête publique comportant, entre autres, un rapport sur l'hydrogéologie et un rapport technique, dont les versions datent de janvier et de février 2017. Les auteurs sont présentés en fin d'étude d'impact sans précision sur leurs fonction et qualité.

2.2 Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact aborde les différents points exigés par la réglementation, tels que listés à l'article R.122-5 II du code de l'environnement. Elle est proportionnée et cerne les enjeux présents sur le site du projet, notamment avec un développement important de la thématique hydrologie et hydrogéologie. Les éléments présents sont acceptables pour analyser le dossier. Toutefois, certains chapitres manquent de précisions, comportent des incohérences et peuvent apporter de la confusion au lecteur sur quelques aspects, détaillés ci-après. Certaines mesures, qui ont été faites ou qui pourraient être réalisées pour les aménagements mériteraient d'être abordées dans l'étude d'impact.

Par ailleurs, des illustrations, plans et schémas supplémentaires auraient permis au dossier de gagner en lisibilité (par exemple la précision de l'aire d'étude sur certaines cartes).

2.2.1 État initial

L'analyse des thématiques apparaît proportionnée aux enjeux identifiés. L'analyse de l'état initial est répartie entre le milieu physique, le milieu naturel et le milieu humain.

Il n'y a pas d'aires d'études spécifiquement définies dans le dossier. Les secteurs pris en compte varient en fonction des thématiques. Certains auraient pu être illustrés et davantage justifiés au sein du dossier. C'est le cas par exemple de l'« inventaire sur les espaces naturels » réalisé « aux abords du projet »⁵.

Eau et Milieu physique

Les thématiques constituant le milieu physique sont décrites, notamment l'hydrologie, la géologie et l'hydrogéologie. Le rapport de l'hydrogéologue vient apporter des informations notamment sur les indépendances des eaux entre la source de Blanchefontaine et celle du forage. La partie « description du projet » permet, entre autres, la présentation des observations et résultats hydrogéologiques lors des pompages d'essais et l'articulation entre les données pluviométriques et les points d'eaux (forage des Planches aux Veaux et source de Blanchefontaine).

Milieus naturels, faune et flore

Le dossier fait l'état des lieux des divers zonages et inventaires naturels à proximité de la localisation du projet (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique, sites Natura 2000, zones humides, etc.). Les continuités écologiques sont également présentées via le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Des inventaires faune et flore sont présentés dont le plus récent date de 2014. Un tableau de recensement des espèces présentes à proximité du forage indique notamment leur degré de protection.

Cadre de vie et milieu humain

L'environnement humain est caractérisé avec, entre autres, une présentation de la démographie, du patrimoine, du bruit, des transports, et de l'usage des eaux souterraines. Le dossier présente notamment les points d'eaux exploités et les points d'eaux non exploités à proximité du forage. Concernant le bruit, il n'y a pas eu de mesures réalisées in situ.

Concernant le paysage, la thématique est succinctement abordée en présentant l'occupation des sols et la présence d'un site inscrit, ce dernier concernant une partie de la canalisation d'adduction ainsi que la station de Blanchefontaine. Pour plus d'auto-portance, des photos issues des annexes auraient pu être reprises directement dans le corps de l'étude d'impact. L'illustration du forage, du chemin au-dessous duquel se trouve la canalisation et le raccordement à la station de traitement aurait pu être affichés. De même, des photos supplémentaires avec des points de vue à différentes distances du forage auraient pu être intéressantes (avec localisation des prises de vues).

2.2.2 Analyse des effets du projet

L'analyse des impacts est abordée selon leur temporalité : temporaire ou permanent puis par thématique environnementale. L'analyse apparaît proportionnée aux enjeux et à la nature des travaux.

Pour plus de clarté, en particulier sur les effets temporaires de la mise en exploitation du forage, il

⁵ Page 36 de l'étude d'impact : la lecture laisse pressentir que la zone d'étude s'est cantonnée à la canalisation et au forage.

serait utile de préciser les travaux qui sont terminés de ceux qui ne le seraient pas aujourd'hui et d'en estimer les effets⁶. L'utilisation du passé et du futur dans la rédaction ne facilite pas la compréhension⁷.

Eau et Milieu Physique

Les effets sur les eaux souterraines et superficielles sont traités. Le dossier indique que le projet n'aura pas d'incidences ou des incidences positives sur ces thématiques. Par exemple, il est expliqué que le forage aura une incidence positive sur les eaux superficielles car cela permettra de supprimer les prélèvements en période d'étiage dans le Doubs.

Milieux naturels, faune et flore

L'analyse des effets sur cet aspect est succincte et présente l'évaluation des incidences Natura 2000. L'étude conclut qu'il n'y aura pas d'impacts sur les zones naturelles, la faune et la flore.

Cadre de vie et milieu humain

Les aspects bruit, paysage et usage des sols sont abordés, notamment sous l'angle des effets temporaires.

2.2.3 Analyse des effets cumulés

Le dossier traite cette partie en expliquant qu'il n'y a pas de projets connus au titre du R122-5 II 4° du code de l'environnement sur les communes concernées par le projet. Cette partie n'appelle pas de remarques particulières de l'autorité environnementale.

2.2.4 Raisons du choix du projet

Le dossier ne présente pas de solutions de substitution au projet mais explique les raisons qui ont incité le SIVU à réaliser un forage, en relatant l'historique du dossier, à commencer par des phases d'essai de pompage pour aboutir à une demande d'autorisation de prélèvement et de déclaration d'utilité publique. Toutefois, il aurait été intéressant d'expliquer les raisons de l'emplacement géographique de ce forage, près d'un coteau boisé et jouxtant un chemin communal sur le Doubs franco-suisse, et notamment de les articuler vis-à-vis des enjeux environnementaux du secteur.

2.2.5 Articulation avec les plans et programmes concernés

L'étude présente l'articulation et la cohérence du projet avec les documents d'urbanisme et les plans mentionnés à l'article R122-17 du code de l'environnement, notamment :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021 ;
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Franche-Comté : le dossier présente le SRCE et indique, tout en illustrant d'une carte, que le projet est situé dans un corridor de trame verte et concerné par une continuité transfrontalière. Toutefois, la démonstration d'articulation pourrait être achevée en évoquant en quoi le projet de forage prend en compte ou non le SRCE⁸.

Le dossier indique que c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique au niveau du projet compte-tenu de l'absence de document d'urbanisme sur la commune de Goumois. L'analyse n'a pas été terminée. Il serait pertinent de compléter la rédaction en démontrant en quoi le projet respecte le RNU.

2.2.6 Mesures proposées

Les mesures font l'objet d'un chapitre succinct, le pétitionnaire estime qu'il n'est pas prévu de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation. L'estimation des dépenses n'est ainsi pas abordée.

6 Page 50 de l'étude d'impact : la lecture du texte peut prêter à confusion.

7 Page 51 de l'étude d'impact

8 Page 60 de l'étude d'impact : un paragraphe s'intitule « compatibilité avec le SRCE » mais évoque les relations entre les documents d'urbanisme et le SRCE alors qu'il est attendu l'articulation entre ce dernier et le projet de forage.

La phase chantier a été réalisée mais le dossier aurait pu présenter les éventuelles mesures d'évitement et de réduction qui ont été mises en place. Si le dossier explique qu'« *il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures* » aujourd'hui, cela a été potentiellement fait lors de la phase chantier, lors de la mise en place du forage et de la canalisation.

De plus, l'autorité environnementale relève des incohérences dans le dossier concernant la présentation des mesures de protection au risque d'accident lié à la circulation. Dans le dossier il est question en page 28 de glissière et en page 30, de murets « montagne », ainsi que d'un mur GBA dans le rapport hydrogéologique. L'autorité environnementale recommande que le porteur de projet précise si la protection anti-éboulement se limitera au grillage déjà en place en surplomb des équipements électriques, ou si elle sera complétée.⁹

2.2.7 Méthodes utilisées

Cette partie est abordée en expliquant, entre autres, la bibliographie parcourue et la méthodologie utilisée pour l'état initial et l'analyse des effets. Les modalités des « *observations du site* » auraient pu être détaillées dans cette partie (période de passage, fréquence, méthode utilisée, thématique visée, etc.).

2.2.8 Évaluation des incidences Natura 2000

Le projet est situé à plus de 5 km au Sud du site Natura 2000 le plus proche « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs ». Le dossier présente ce site Natura 2000 en explicitant notamment les espèces faunistiques rencontrées.

Toutefois, l'étude pourrait préciser ou non les éventuelles espèces rencontrées sur le secteur du projet, ayant justifié la désignation du site Natura 2000 afin d'estimer le niveau d'enjeu faune, flore et habitats au niveau du projet ayant un lien avec Natura 2000. La lecture de ce chapitre ne semble pas indiquer un périmètre en particulier, excepté le périmètre du site Natura 2000. Cela pourrait contribuer à la recevabilité de la conclusion de l'étude qui indique que l'exploitation du forage n'aura pas d'effets significatifs.

Une analyse des effets possibles de la réalisation du forage et de la canalisation aurait pu être intégrée au rapport.

2.2.9 Résumé non technique

Le dossier ne comporte pas de résumé non technique. Afin de faciliter l'accès aux données, l'autorité environnementale recommande d'en réaliser un, sous forme de fascicule séparé du reste des autres documents. Une reprise synthétique des éléments de l'étude d'impact par points listés au R122-5 II du code de l'environnement, faisant utilement l'objet d'illustrations et de tableaux de synthèses¹⁰, est la manière courante de le réaliser.

3- Prise en compte de l'environnement dans le projet

La phase chantier du forage et de la canalisation aurait pu être détaillée au regard notamment de la thématique milieux naturels et du milieu physique. Il semble que des mesures classiques et « *précautions* »¹¹ ont été prévues et appliquées pendant le mode opératoire des travaux, mais elles mériteraient un développement particulier dans la partie mesures. En outre, l'autorité environnementale recommande que l'étude d'impact détaille davantage l'état initial et les impacts dus à la canalisation.

3.1 Eau et milieu physique

La masse d'eau superficielle du Doubs Franco-Suisse, présente un état écologique médiocre et un

⁹ Le rapport hydrogéologique fait référence à « une solide couverture béton, en toit, type protection d'avalanche »

¹⁰ Les résumés non techniques comportent généralement les tableaux de synthèses des enjeux, des impacts et des mesures par thématique environnementale, regroupées ou non.

¹¹ Page 29 de l'étude d'impact.

mauvais état chimique¹². Elle semble être indépendante des eaux de nappe en profondeur pour lesquelles le forage des Planches aux Veaux a été mis en place. Cependant, le dossier indique que « *des circulations ascendantes de ces eaux profondes [...] jusqu'au niveau du Doubs* » existeraient et que, par conséquent, un lien est possible entre eaux en surface et eaux profondes. Il conclut également que les eaux du forage « *témoignent d'une totale indépendance de la ressource en eau profonde par rapport aux événements de surface.* »¹³. Ce passage manque de clarté et peut apporter de la confusion au lecteur. L'autorité environnementale recommande de clarifier la rédaction, par exemple en précisant si le maître d'ouvrage entend différencier les « *eaux profondes* » des « *eaux du forage* » et si des eaux remontant au niveau du Doubs et des « *événements de surface* » sont deux aspects clairement différents.

Le projet se situe dans la masse d'eau souterraine « Calcaires Jurassiques chaîne du Jura- Doubs (Haut et médian) et Dessoubre ». Le secteur est principalement constitué de calcaires et d'écoulements karstiques. Une des principales exurgences karstiques de cette masse d'eau en rive gauche du Doubs est la source de Blanchefontaine en aval de Goumois. Toutefois le forage allant à plus de 80 mètres de profondeur, et à la lueur de l'avis de l'hydrogéologue, il semble que les impacts seront limités compte tenu de la relative indépendance entre l'« aquifère karstique régional profond » alimentant le forage et la masse d'eau souterraine.

Dans l'ensemble, le projet permet d'avoir un impact positif sur les eaux superficielles et sur la source de Blanchefontaine par rapport à la situation actuelle. Via le projet, l'étude indique que les prélèvements d'eau dans le Doubs en période d'étiage ne se feront plus et que cela permettra une diminution des volumes prélevés actuellement à la source de Blanchefontaine.

Concernant la ressource karstique majeure¹⁴, le dossier indique également que « *l'exploitation de ce forage aura une incidence positive sur la ressource majeure* » du fait qu'il n'y a pas d'interférences entre le forage et la source. L'analyse pourrait préciser les arguments qui ont conduit à cette conclusion.

Un suivi sur le niveau de la nappe est prévu ainsi que le comptage du volume prélevé. Le dossier pourrait préciser s'il est prévu de poursuivre le suivi sur les paramètres physico-chimiques et la qualité des eaux après démarrage de l'exploitation, nonobstant le fait que l'ouvrage « *a été réalisé selon les normes en vigueur* » et qu'il n'y a « *aucun risque de pollution* »¹⁵.

3.2 Cadre de vie et milieu humain

De par l'emplacement du forage et son emprise, les impacts paysagers devraient être limités. Sa visibilité semble se restreindre principalement au chemin de Plain qui jouxte la plate-forme de forage. Bien qu'il n'y ait pas d'impacts « *négatifs sur le paysage* »¹⁶, le dossier pourrait développer l'idée de l'intégration paysagère des équipements liés au forage et à sa protection afin de réduire davantage la visibilité du forage à courte distance (clôture, protection anti-éboulement, etc.).

Un effet indirect du projet de forage concerne la procédure de mise en place de périmètres de protection et l'application de prescriptions. Ces dernières peuvent limiter ainsi certains usages des sols dans les périmètres de protection (interdiction, sous certaines conditions, de forages dans le périmètre de protection éloignée, etc.).

Concernant la canalisation, l'étude aurait pu présenter les effets potentiels sur les sites inscrits.

3.3 Milieux naturels et biodiversité

Le dossier indique la réalisation d'inventaires et des « *inventaires complémentaires* » à effectuer¹⁷. Des précisions et des illustrations pourraient être apportées (engagement du maître d'ouvrage à réaliser les inventaires complémentaires, éventuelle carte des points de contacts, etc.).

Concernant la faune, 9 espèces, principalement de l'avifaune, furent rencontrées au niveau du forage et sur le tracé de la canalisation.

Concernant les habitats naturels et la flore, le dossier indique qu'il n'y a pas de données disponibles. La plupart des aménagements ayant déjà été réalisés, il aurait pu être intéressant d'analyser les alentours immédiats du

12 Données datant de 2009, issues du site <http://sierm.eaurmc.fr>.

13 Les deux citations sont issues de la page 53 de l'étude d'impact, des éléments provenant aussi des annexes du dossier.

14 Ressource en bon état quantitatif et chimique, donnée datant de 2015.

15 Page 52 de l'étude d'impact.

16 Page 57 de l'étude d'impact.

17 Page 56 de l'étude d'impact.

projet. La surface forestière consommée par la plate-forme de forage est d'environ 75 m².

Bien que le dossier n'a pas achevé la démonstration de l'articulation du projet avec le SRCE, le forage et la canalisation ne devraient pas altérer la continuité écologique du secteur.

A Besançon, le **18 AOUT 2017**

pour la préfète et par délégation,

La Directrice adjointe,


Marie RENNE

